



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

justice : personnel

Question écrite n° 48146

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini rappelle à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, que le 1er décembre 2008 elle attirait son attention sur les délicats problèmes de primes accordées aux uns et non aux autres dans le cadre du régime indemnitaire des fonctionnaires des services judiciaires. Il semblerait que « beaucoup d'administratifs, techniques et de nombreux cadres A aient bénéficié de nouveaux statuts et de primes afférentes et qu'il n'en ait rien été pour les catégories C administratives ». Elle lui demande si ces renseignements qui lui ont été donnés sont exacts.

Texte de la réponse

Les régimes indemnitaires des greffiers en chef, greffiers et adjoints administratifs et techniques des services judiciaires sont prévus par les décrets n°s 2005-1602 et 2005-1603 du 19 décembre 2005 et par les arrêtés de la même date pris pour leur application. Les greffiers en chef et les greffiers perçoivent, depuis 1992, une indemnité forfaitaire de fonction fixée en pourcentage du traitement afférent à l'indice réel moyen de leur grade. Depuis 2000, le taux indemnitaire moyen applicable à chacun de ces corps a évolué en ce sens :

(En pourcentage.)

	2000	2001	2003	2006	2007	2008	2009
Greffiers en chef	20	21	21	22	22	22	22
Greffiers	20	21	20,40	21,48	21,48	21,48	21,48

À l'occasion des réformes statutaires des greffiers en chef et des greffiers, l'enveloppe indemnitaire n'a pas été revalorisée. Ces réformes ont eu pour conséquence une augmentation de l'indice réel moyen de chaque grade et une diminution corrélative du taux applicable. Ainsi, en 2003, le taux indemnitaire des greffiers est passé en gestion de 21 % à 20,40 %. Depuis 2006, le taux indemnitaire moyen est de 22 % pour les greffiers en chef et de 21,48 % pour les greffiers. Les fonctionnaires de catégorie C des services judiciaires bénéficient quant à eux, depuis le 1er janvier 2000, d'une indemnité spéciale fixée en pourcentage du traitement afférent à l'indice réel moyen de leur grade. Le taux indemnitaire moyen applicable a été régulièrement valorisé jusqu'en 2006. Depuis cette date, il est de 24 %.

(En pourcentage.)

2000	2001	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
19	20	21	22	23	24	24	24	24

Données clés

Auteur : [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48146

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 5 mai 2009, page 4153

Réponse publiée le : 15 septembre 2009, page 8848